

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 28 mars 2017

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président  
Bruno LAMBERT, Damien LALOYEAUX,  
~~Firmin NDONGO ALO'Ō~~, Béatrice FAGOT, Echevins;  
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;  
Brigitte BOUILLET, Sylvianne THIBAUT,  
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,  
Geoffrey BORGNIET, Aurélie SOLBREUX,  
Dominique VAN DE SYPE, Pascal JAMSIN,  
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,  
Jean-Pol HANNOTEAU, ~~Isabelle PETIT~~, Conseillers ;  
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

**ORDRE DU JOUR**

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 07 mars 2017 – Approbation
2. Situation de caisse – Information
3. Rapport d'activités relatif au Plan de Cohésion Sociale 2016 – Approbation
4. Rapport financier relatif au Plan de Cohésion Sociale – Approbation
5. Rapport financier relatif à la subvention « article 18 » 2016 – Approbation
6. Achat de défibrillateurs – Approbation des conditions et du mode de passation
7. Fourniture matériel électrique - Salle de Leugnies - Approbation des conditions et du mode de passation
8. Aménagement de l'ancienne cure de Solre-Saint-Géry - Approbation des conditions et du mode de passation
9. Création d'un Conseil Communal des Aînés – Décision
10. Création d'une voirie – Chemin du Moto-Cross à Leval-Chaudeville
11. Mise en œuvre de la ZACC – Vieux Chemin de Charleroi

**HUIS-CLOS**

12. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 07 mars 2017 – Approbation
13. Engagement Personnel – Information

*Monsieur le Bourgmestre Ch. DUPUIS ouvre la séance.*

**1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 07 mars 2017 – Approbation**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil du 07 mars 2017 à raison de 16 oui et 1 abstention (A. JALLET).

**2. Situation de caisse – Information**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 28 février 2017;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1<sup>er</sup> : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 28 février 2017.

Art.2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière.

*Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, exprime son souhait de pouvoir disposer des éléments concernant le contrôle des diverses caisses de la Ville, renseignements qui lui seront donnés dans les plus brefs délais.*

*Présentation des points 3, 4 et 5 par l'équipe du PCS à la demande du groupe ARC.*

### **3. Rapport d'activités relatif au Plan de Cohésion Sociale 2016 – Approbation**

*Les 8 actions sont expliquées à l'assemblée + mise en place de celles-ci, questions & réponses à propos des différents partenaires, de l'insécurité, de la marginalité et son évolution, des disponibilités financières, du travail en partenariat (dialogue), de l'évaluation après la réalisation des actions, du personnel, des actions logement, de la plate-forme logement, du regroupement des PCS et CPAS afin de travailler en collaboration, ...*

*Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, félicite le PCS pour son fonctionnement.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 8 novembre 2008 du Parlement Wallon relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu les arrêtés d'exécution du 12 décembre 2008 du Gouvernement Wallon relatifs à ces décrets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 1997 relatif au contrôle administratif et budgétaire tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement Wallon des 20 décembre 2001, 16 octobre 2003 et 8 décembre 2005 ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;

Considérant l'échéancier imposé par le Service Public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le rapport d'activités relatif au Plan de Cohésion Sociale 2016.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération et les documents annexés au Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale et à la Direction Opérationnelle Pouvoirs Locaux, Action Sociale et Santé.

#### **4. Rapport financier relatif au Plan de Cohésion Sociale – Approbation**

*La coordinatrice commente le tableau des dépenses globales pour 2016.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 8 novembre 2008 du Parlement Wallon relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 15 décembre 2011 contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2012 ;

Vu les arrêtés d'exécution du 12 décembre 2008 du Gouvernement Wallon relatifs à ces décrets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 1997 relatif au contrôle administratif et budgétaire tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement Wallon des 20 décembre 2001, 16 octobre 2003 et 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2016 octroyant une subvention à certaines communes dans le cadre du plan de cohésion sociale pour l'année 2016.

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;

Considérant l'échéancier imposé par le Service Public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le rapport financier relatif au Plan de Cohésion Sociale 2016

**Article 2** : De transmettre la présente délibération et les documents annexés au Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale et à la Direction Opérationnelle Pouvoirs Locaux, Action Sociale et Santé.

## **5. Rapport financier relatif à la subvention « article 18 » 2016 – Approbation**

*La coordinatrice explique le tableau des dépenses globales pour 2016.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu le décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2014 ;

Vu les arrêtés d'exécution du 12 décembre 2008 du Gouvernement Wallon relatifs à ces décrets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Considérant qu'une subvention est octroyée aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations partenaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Considérant que la subvention est rétrocédée par les communes aux associations concernées selon les modalités prévues dans la convention de partenariat ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;

Considérant l'échéancier imposé par le Service Public de Wallonie ;  
Sur proposition du Collège Communal,

Décide, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le rapport financier relatif à la subvention « article 18 » 2016.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération et les documents annexés au Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale et à la Direction Opérationnelle Pouvoirs Locaux, Action Sociale et Santé.

*Le Président remercie l'équipe du PCS pour leur présence et pour leur travail.  
Madame B. FAGOT, Echevine, demande de passer au point 9 afin que le PCS explique ledit point.*

*Monsieur le Bourgmestre, Ch. DUPUIS, complimente les 3 agents du PCS pour leur travail.*

## **6. (ancien point 9) Création d'un Conseil Communal des Aînés – Décision**

*Discussion à propos de la réunion qui s'est déroulée le 20 janvier 2017 avec les aînés, des candidatures à déposer moyennant certaines conditions, de la nécessité d'obtenir les divers avis des aînés afin d'améliorer la vie de la commune, de la dénomination du mot « Communal », de l'appellation 'Consultative », de la Ville qui occupe le rôle de boîte aux lettres auprès des aînés, de la volonté de garder une dynamique, de la nécessité de rencontrer les aînés dans les villages, ...*

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire du 02 octobre 2012 de Monsieur Paul Furlan, Ministre de la Région Wallonne chargé des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Tourisme actualisant le cadre de référence proposé par la Circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de Conseils Consultatifs des Aînés ;

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Attendu que la création d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés permettrait d'intégrer les besoins de ceux-ci dans les politiques menées par les pouvoirs locaux ;

DECIDE à l'unanimité,

Art 1. – D'établir un Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Art 2.- De charger le Collège Communal de l'exécution de la présence.

Art 3. – De fixer son mode de fonctionnement.

Art 4. – D'adopter le règlement d'ordre intérieur suivant :

### 1. Dénomination :

Art. 1- Il est établi auprès du Conseil Communal de Beaumont un « Conseil Consultatif Communal des Aînés » (CCCA), organe représentant les aînés formulant des avis à destination des autorités communales.

### 2. Sièges sociaux :

Art. 2- Le Conseil Consultatif Communal des Aînés a pour siège

l'Administration Communale située Grand'Place, 11 à 6500 Beaumont.

### 3. Objet Social :

Art. 3- Le Conseil Consultatif Communal des Aînés est établi auprès du Conseil Communal, conformément à l'article L1122-35 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. 4- Le Conseil Consultatif Communal des Aînés a pour objet de défendre les intérêts des personnes âgées et de délibérer sur toutes les questions qui, au plan communal les concernent directement ou indirectement : logement, santé, environnement, aménagement des espaces publics, culture, économie, mobilité, transport, déplacement et sécurité ainsi que solidarité inter-génération.

Art. 5- Le Conseil Consultatif Communal des Aînés a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés.

Art. 6- Le Conseil Consultatif Communal des Aînés émet des avis et initiatives, soumis aux autorités communales, et est tenu informé du suivi des projets.

Art. 7- Le Conseil Consultatif Communal des Aînés dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège, au Conseil Communal, au Conseil de l'Aide sociale, ou du bureau permanent du CPAS chacun pour ce qui le concerne.

Art. 8- Le Conseil Consultatif Communal des Aînés ne peut statuer ni prendre position sur les cas individuels. Les membres ne pourront en aucun cas proposer au Conseil Communal des points qui les concerneraient à titre personnel et individuel.

### 4. Missions :

Art. 9- Plus particulièrement, le Conseil Consultatif Communal des Aînés a pour missions de :

- Examiner la situation des aînés tant du point de vue moral, matériel et culturel,
- Contribuer à la valorisation des aînés dans la société et tendre à leur intégration effective dans la vie communautaire,
- Faire connaître les aspirations et les droits des aînés, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement,
- Faire prendre conscience aux aînés du rôle qui leur revient dans la commune et dans la société en suscitant chaque fois que possible leur participation,
- Leur fournir des occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations,
- Consulter la population concernée afin de déterminer quelles sont les questions d'actualité et faire part de celles-ci au Conseil Communal et à l'Administration Communale,
- Offrir aux aînés l'occasion de se rencontrer dans un esprit convivial et constructif,

- Veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent,
- Sensibiliser la population de la commune et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des aînés,
- Suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés,
- Coordonner la diffusion, auprès des aînés, des renseignements sur les décisions du Conseil Consultatif Communal des Aînés et de la commune qui les concernent,
- Assurer un rôle fédérateur entre les activités, les initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des aînés et éventuellement initier des activités et projets innovants,
- [...]

#### 5. Composition :

Art. 10- On entend par « aîné », toute personne âgée de 55 ans et plus.

Art. 11- Le Conseil Consultatif Communal des Aînés se compose au minimum de 6 membres effectifs et de 6 suppléants.

Art. 12- La majorité de ces mandats sont occupés par un représentant de chaque association des Aînés de la commune. Ceux-ci ne siègent par conséquent pas à titre personnel.

Art. 13- Les membres effectifs et suppléants du Conseil Consultatif Communal des Aînés doivent habiter sur le territoire de la Commune et jouir de leurs droits civils et politiques.

Art. 14- La répartition des sièges est basée sur une représentation équilibrée des quartiers de la commune.

Art. 15- Les membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés sont nommés par le Conseil Communal sur proposition du collège communal, après un appel aux candidatures.

Art. 16- Le mandat au conseil du Conseil Consultatif Communal des Aînés est renouvelé tous les 3 ans

Art. 17- Le membre du Collège communal ayant dans ses attributions, le 3<sup>ème</sup> âge, est membre de droit du conseil (sans voix délibérative).

Art. 18- Sera considérée comme démissionnaire, toute personne ayant 3 absences consécutives non justifiées, un courrier sera envoyé à la personne. Si celle-ci ne réagit pas au courrier, le Conseil Consultatif Communal des Aînés procédera à son remplacement par un membre suppléant.

#### 6. Fonctionnement :

Art. 19- Le Conseil Consultatif Communal des Aînés élit en son sein, parmi les aînés, un(e) président(e) et deux vice-président(es). En cas d'absence du /de la

Présidente, c'est un(e) vice-président(e) qui préside le Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Art. 20- Le Conseil Consultatif Communal des Aînés se réunit au minimum 4 fois par an. La convocation doit être adressée par écrit 10 jours ouvrables avant la réunion au domicile des membres. La convocation contient l'ordre du jour de la réunion.

Art. 21- Le bureau du Conseil Consultatif Communal des Aînés est composé du/de la président(e), des vice-président(es), et du/de la secrétaire.

Art. 22- Le secrétariat est assumé par un membre des services de l'Administration Communale

Art. 23- Le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et assure la conservation des documents. Les procès-verbaux mentionnent les personnes présentes, excusées et absentes, ainsi qu'un compte rendu des propositions, débats et décisions prises sur les sujets à l'ordre du jour de la réunion. Le procès-verbal est joint à la convocation de la réunion suivante. Il est éventuellement rectifié si nécessaire et approuvé au début de la prochaine séance. Ces procès-verbaux sont transmis au Collège Communal.

Art. 24- Le Conseil Consultatif Communal des Aînés dresse un rapport de ses activités et un plan d'action qu'il transmet au Conseil Communal pour le mois de mai de l'année qui suit l'exercice écoulé.

Art. 25- L'Administration Communale met une salle de réunion et les moyens nécessaires à la tenue des réunions à la disposition du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

#### 7. Révision du R.O.I. :

Art. 26- Le règlement d'ordre intérieur pourra être modifié ou adapté lors d'une réunion ordinaire du Conseil Consultatif Communal des Aînés. Les 2/3 de voix sont néanmoins requises lors du vote. Le nouveau R.O.I ne pourra être validé qu'après approbation du Conseil Communal.

#### **Justification du groupe PS :**

##### **(ancien Point 9) création d'un conseil communal des aînés - décision**

**Il s'agit d'une bonne chose puisque tous les groupes politiques étaient d'accord sur la relance d'un tel conseil lors d'un débat organisé par Enéo en campagne électorale en 2012. Dommage qu'il ait fallu plus de 4 ans pour le mettre en place !**

**Il faudra toutefois que les demandes soient relayées et pas comme la précédente CCA qui s'est essouffée parce que les membres, qui faisaient des propositions constructives, en ont eu assez qu'il n'y ait aucun suivi par la Ville.**

*Sortie et entrée de Monsieur J. COLLIN, Conseiller.*



*Le Président répond à la demande du groupe ARC et présente le point 11 relatif à la ZACC.*

## **7. (ancien point 11) Mise en œuvre de la ZACC – Vieux Chemin de Charleroi**

*Après avoir abordé divers points : rencontre des promoteurs, de la réunion citoyenne, du projet de construction du home, du coût du terrain, du paiement du projet, de la création de la Z.A.C.C., de la décision de la Région Wallonne, des dépenses déjà engendrées, de l'historique du dossier, de la mobilité, de la réserve foncière, de la volonté de donner l'ordre de mission à l'auteur de projet, de la réunion C.C.A.T.M. qui s'est déroulée à Chimay, d'un projet de réalisation d'une convention, ...*

### **Arguments des groupes PS et ARC**

#### **(ancien Pt 11) ZACC 1 Lancement RUE**

**OUI, les groupes PS et ARC sont POUR une politique de développement de l'habitat et du commerce (ZACC 2) dans l'entité en faisant notamment appel à des investisseurs privés.**

**Mais pas n'importe comment! Ce sera dans la transparence et avec éthique. Aussi, ce développement doit intégrer une réflexion globale sur la mobilité pour les décennies à venir.**

**Ils préconisent donc une publicité communale à grande échelle ( une grande campagne de "sensibilisation") auprès des propriétaires de terrains à bâtir ( vu une grande réserve foncière bâtissable existante selon des études et cartographies de la RW) et/ou de terrains dans le périmètre d'une ZACC ainsi qu'auprès de promoteurs immobiliers, investisseurs ou encore des nouveaux entrepreneurs s'installant au nord de Charleroi ( Aéroport) pour les inviter à lancer eux-mêmes des projets et/ou des RUE sur les 3 ZACC retenues par le conseil communal en juin 2016. Nous voudrions que la Ville fasse preuve de pro activité pour être attractive!**

**NON, le PS et ARC ne veulent pas engager des fonds communaux pour permettre à des propriétaires investisseurs immobiliers et spéculateurs notamment du Luxembourg de créer de la plus-value sur leurs propres terrains privés!**

**Les mauvaises finances communales ne peuvent plus se permettre de tels investissements. Ceci est d'ailleurs d'un autre temps.....**

**Pour rappel, la ville de Beaumont a déjà investi des plusieurs milliers d'euros à pure perte lors du financement du premier RUE, projet refusé en 2010 par le Gouvernement.**

**Soit pour les études de ZACC 1 et 2 avec le résultat zéro que l'on connaît > 75.000 euros entre 2006 et 2009 financés par la Ville !**

**"On ne prête pas à plus riche que soi".**

**NON, parce que le budget 2017 ( à l'extraordinaire) voté à l'unanimité a clairement prévu de financer un RUE pour la ZACC 3 où le CPAS est propriétaire ( 80 ares)**

**De plus, le collège communal a ordonné à un auteur de projet de commencer un RUE sur la ZACC1 déjà partiellement rendu public à la CCATM et aux riverains du Vieux chemin de Charleroi. Le Collège communal a donc clairement tenté de contourner le conseil communal et de le mettre devant le fait accompli ce qui est inacceptable et parfaitement illégal puisque c'est au seul conseil communal qu'il revient la prérogative de lancer un RUE.**

**Le collège communal devra sans doute assumer seul le paiement des honoraires pour le travail déjà effectué par cet auteur de projet.**

*(A titre d'information, lors d'une réunion récente, ce 21 février dernier, organisée par la Maison de l'urbanisme du Hainaut, regroupant les CCATM de CHIMAY, SIVRY-RANCE et BEAUMONT, un dossier de RUE concernant la ZAAC du GIBET à CHIMAY a été longuement présenté. Ce dossier entièrement pris en charge par un des propriétaires de la dite ZACC a vu son aboutissement par sa reconnaissance par Arrêté Ministériel le 23/05/2016 suivi d'une parution au moniteur.)*

**Donc avec 1 OUI et 2 NON en quelque sorte vous avez compris que pour nos deux groupes sera un NON à la proposition du collège communal.**

**NB:**

**> Le projet du home en standby pourrait se développer sans passer par un RUE sur une ZACC ....de toute façon, dans l'état actuel des choses, ce dossier home serait dans une impasse suite à l'abandon pendant 30 ans du développement de ce home qui a profité au secteur privé! Y aurait-il eu un lobbying dans le chef du collège communal pour en arriver là?**

*L'ensemble du Conseil, décide de procéder au vote pour le report du point.*

*Et ensuite de procéder au vote pour la négociation d'une convention entre la Ville et une partie des propriétaires de la Z.A.C.C. non mise en oeuvre (2 représentants par groupe). Le Président du CPAS fera directement partie du groupe ICI. Les critères suivants seront repris : coût du terrain, cartographie, dimension du terrain.*

Le Conseil communal réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine (CWATUP);

Considérant la ZACC (zone d'aménagement communal concerté) non mise en œuvre, située Vieux Chemin de Charleroi.

Considérant que la mise en œuvre d'une ZACC est subordonnée à l'adoption par le Conseil communal d'un RUE (rapport urbanistique et environnemental).

Considérant que la mise en œuvre d'une ZACC doit se faire d'initiative communale.

Considérant la nécessité de créer des zones à bâtir sur le territoire beaumontois, et cela au vu de l'accroissement de la demande de la population ;

Considérant que la ZACC non mise en œuvre située Vieux Chemin de Charleroi se trouve à proximité de Beaumont et dispose déjà d'une infrastructure routière ;

Décide à l'unanimité

Art.1 : de reporter ce point à une prochaine séance du Conseil communal.

Art2 : de procéder à la négociation d'une convention entre la Ville et une partie des propriétaires de la ZACC non mise en œuvre. Cette négociation se déroulera en présence de deux représentants de chaque groupe politique dont Monsieur J.M SNAUWAERT Président de CPAS pour le groupe I.C.I.

*Sortie et entrée de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller.*

*Nous revenons au point 6 de l'ordre du jour.*

*Commentaire des points 6, 7 et 8 réalisés par Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux.*

#### **8. (ancien point 6) Achat de défibrillateurs – Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - 20170001 relatif au marché  
“Acquisition de défibrillateurs externes automatiques (D.E.A)” établi par le  
Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Fourniture, pose, raccordement, mise en service, délivrance de matériels et formation de type D.E.A dans les 5 écoles communales de l'entité de Beaumont), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (Fourniture, pose, raccordement, mise en service, délivrance de matériels et formation de type D.E.A à l'Hôtel de Ville), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 3 (Fourniture, pose, raccordement, mise en service, délivrance de matériels et formation de type D.E.A pour le Service Technique), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 4 (Fourniture, pose, raccordement, mise en service, délivrance de matériels et formation de type D.E.A dans le bâtiment "Accueil extrascolaire", estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 13.223,13 € hors TVA ou 16.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 2017

- 72201/724-52 projet 20170025 pour les 5 écoles communales de l'entité;
  - 42101/724-53 projet 20170020 pour le Service Technique ;
  - 10401/724-51 projet 20170001 pour l'administration communale ;
  - 76101/724-56 projet 20170030 pour l'Accueil extrascolaire.
- sous réserve d'acceptation du budget par l'autorité de Tutelle.

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB - 20170001 et le montant estimé du marché “Acquisition de défibrillateurs externes automatiques (D.E.A)”, établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.223,13 € hors TVA ou 16.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 2017

- 72201/724-52 projet 20170025 pour les 5 écoles communales de l'entité;
- 42101/724-53 projet 20170020 pour le Service Technique ;
- 10401/724-51 projet 20170001 pour l'administration communale ;

- 76101/724-56 projet 20170030 pour l'Accueil extrascolaire.  
sous réserve d'acceptation du budget par l'autorité de Tutelle et sur fonds propres.

**9. (ancien point 7) Fourniture matériel électrique - Salle de Leugnies –  
Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. 20170031 relatif au marché "Fourniture matériel électrique - Salle de Leugnies" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire extraordinaire 12401/723-54 projet 20170008 et sera financé par emprunt sous réserve d'acceptation du budget 2017 par la Tutelle ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° A.D. 20170031 et le montant estimé du marché "Fourniture matériel électrique - Salle de Leugnies", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des

charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire extraordinaire 12401/723-54 projet 20170008 qui sera financé par emprunt sous réserve d'acceptation du budget 2017 par la Tutelle;

#### **10. (ancien point 8) Aménagement de l'ancienne cure de Solre-Saint-Géry - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - 20170008 relatif au marché "Aménagement de l'ancienne cure de Solre-Saint-Géry" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Fourniture d'un ensemble de meubles de cuisine), estimé à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Fourniture de vinyle), estimé à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (Fourniture d'hydrofuge de masse), estimé à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (Fourniture sanitaire), estimé à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 5 (Fourniture de peinture), estimé à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire extraordinaire 76301/724-54 projet 20170031 et sera financé par emprunt sous réserve d'acceptation du budget 2017 par la Tutelle ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB - 20170008 et le montant estimé du marché "Aménagement de l'ancienne cure de Solre-Saint-Géry", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire extraordinaire 76301/724-54 projet 20170031 qui sera financé par emprunt sous réserve d'acceptation du budget 2017 par la Tutelle.

## **11. (ancien point 10) Création d'une voirie – Chemin du Moto-Cross à Leval-Chaudeville**

*En accord entre les parties, les motivations dans l'avis de la C.C.A.T.M. seront reprises afin de motiver la délibération.*

Le Conseil communal réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP);

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06/02/2014 ;

Vu la demande de permis groupé introduite par Monsieur Di Giugno Nicolino demeurant rue Grand Mouligneau, 188 à 6141 Forchies-la-Marche agissant au nom et pour le compte de la société Espace Indigo ayant établi son siège social sis à la même adresse, en vue de la construction de 5 immeubles de 4 appartements et

la création d'une voirie sis Chemin du Motocross à 6500 Leval Chaudeville et cadastrés B 163 e et 161 g ;

Vu les dispositions des articles 128 et 129 bis du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Considérant que cette demande de permis groupé implique l'ouverture d'une voirie nécessaire afin de desservir les 5 immeubles projetés ;

Considérant que l'enquête publique réalisée du 10/11/2016 au 10/12/2016 a suscité plusieurs courriers individuels de remarques/réclamations et une pétition ;

Considérant que les remarques/réclamations portent en résumé, sur :

- Violation de l'intimité par la hauteur des bâtiments
  - Mise en place d'une plaine de jeux qui rompra le calme et la sérénité
  - Problèmes au niveau de la voirie concernant l'égouttage, l'électricité, insuffisants à l'heure actuelle
- 
- Le type de construction proposé n'a pas sa place en zone rurale
  - Chemin du motocross trop étroit ce qui engendrera des accidents
  - Baisse de la valeur de l'immobilier existant
  - Le sol est composé de roche → difficultés au niveau de l'évacuation des eaux par des drains dispersants.
  - Le projet occasionnera une diminution du débit de l'eau pour les habitations existantes
  - Problème d'accès au niveau de la nouvelle voirie, les routes n'ont pas été prévues pour accueillir un tel charroi.
  - Le projet amènera une densification trop importante
  - Perte du caractère charmant du village
  - Opposition à la plantation d'arbres délimitant les terrains qui obstrueront la vue
  - L'évacuation des eaux usées et pluviales entrainera inondations et marécages
  - Les bruits occasionnés par la future population
  - Une circulation beaucoup trop dense
  - Le projet donne l'impression d'un ghetto
  - Manque de visibilité au niveau du carrefour à la sortie du chemin du Motocross, le projet amènera de la circulation en plus dans ce carrefour déjà très dangereux

Considérant que la CCATM s'est réunie le 25/01/2017 concernant le dossier et que les remarques suivantes ont été émises :

- Densité trop importante, il est prévu 50 logements à l'hectare or, nous sommes dans une zone à 10 logements à l'hectare.
- Quid de l'orientation et des ouvertures (concerne les logements orientés au Nord) ?
- Faibles abords des bâtiments et reculs vis-à-vis des propriétés voisines.
- Voirie cloisonnée → difficulté de créer une voirie pour connecter le projet aux futures constructions
- Le nombre prévu de places de parking est insuffisant, le projet présenté demande un minimum de 50 places



- Au niveau de l'égouttage le test de percolation n'a pas été effectué, il est donc impossible de se positionner sur le rejet des eaux usées. La nature du sol à cet endroit ne permettra vraisemblablement pas de réaliser ce type d'évacuation, il en résultera émergence d'un immense cloaque sur les terrains en contre-bas. L'investisseur devra donc emmener ses eaux usées et de pluie au bas de la rue Bas de la Motte.
- Problème au niveau des véhicules qui lors des travaux de chantier risquent de dégrader la voirie existante qui n'est qu'un chemin de campagne à voie unique non équipé d'égouttage ni de bordures.
- Aucun système de récupération des eaux pluviales n'est prévu dans ce projet.
- Accès chemin du Moto-Cross : voirie non inscrite à l'Atlas des Chemins, largeur tarmac réduite(+/- 3,2m Max) pour absorber en sécurité l'accroissement prévisible du charroi (+/-50 véhicules supplémentaires par jour Aller et Retour soit 100 passages).
- Quid de l'intervention des services de secours ?
- Quid de la patte d'oie en bout de voirie ? La zone de manœuvre est-elle suffisante ?

La CCATM décide à l'unanimité de refuser le projet en l'état et demande les informations suivantes avant que le dossier ne soit représenté.

- La réalisation d'une étude de percolation par un bureau agréé en la matière qui pourra garantir la faisabilité du système d'évacuation prévu.
- La réalisation d'une étude d'incidence sur l'environnement
- Que la voirie soit conforme au décret voirie.
- Un avis du service technique de la ville
- Un avis du service incendie
- Revoir la densité à la baisse
- Revoir la volumétrie car trop élevée et disproportionnée par rapport au voisinage (dévalorisation de l'intimité du voisinage Chemin Saint Laurent et Chemin du Moto Cross)
- Inquiétude que le projet ne puisse totalement se terminer par manque de fonds.

Considérant l'avis du Service travaux de la Ville de Beaumont du 21/02/2017 libellé comme suit : « m'étant rendu sur place avec Monsieur Alain Cordy, Contrôleur d'Hainaut Ingénierie Technique, toutes les remarques formulées dans leur rapport sont les mêmes que les miennes. Je n'ai rien à ajouter sinon que vu le problème des eaux pluviales par percolation, les stations d'épuration devront être placées et raccordées via des drains dispersants. Quelle va être leur efficacité avec l'afflux d'eau venant de la voirie et des trottoirs ? Une étude de faisabilité d'un égouttage sérieux devrait être réalisée afin que la Ville et les voisins n'aient pas de problèmes par la suite »

Considérant l'avis du HIT du 09/02/2017 libellé comme suit :

« j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai aucune remarque à formuler du seul point de vue de la voirie vicinale.

La création de la nouvelle voirie donne lieu par contre aux remarques suivantes :

- 1) La chaussée devrait être ramenée à une largeur maximum de 4.00 m entre bordures.

- 2) Ce rétrécissement doit permettre la création d'un terre-plein d'1.50 m minimum de part et d'autre ( réalisé en pavé béton d'une épaisseur minimum de 8cm posés sur grenailles 2/7 – fondation en béton poreux)
- 3) Les zones de stationnement seront réalisées en pavés à joints élargis ou en dalles gazon aux alvéoles remplies de grenailles sur fondation en béton poreux ; en tout cas, la dolomie sera proscrite.
- 4) Le système de reprise des eaux de ruissellement par percolation me laisse perplexe en cas de fortes précipitations ( une étude approfondi est requise)
- 5) La demi « tête de pipe » en fin de chantier n'offre pas de rayon de braquage suffisant pour camions (véhicule incendie, poubelles, ...)

Considérant que l'avis du Service Incendie a été sollicité en date du 04/01/2017 et que celui-ci est réputé favorable ;

**D E C I D E** : à l'unanimité

Art.1<sup>er</sup> : d'émettre un avis défavorable sur le dossier de création de voirie sis Chemin du Motocross à 6500 Leval-Chaudeville sollicité par la société Espace Indigo selon les motivations émises par la CCATM et reprises ci-dessus.

Art.2: La présente délibération sera transmise aux demandeurs, aux réclamants ainsi qu'au SPW SGO4, Monsieur le Fonctionnaire Délégué.

**A la demande de Messieurs D. VAN DE SYPE du groupe PS et S. DELAUW du groupe ARC, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 28 mars 2017 intitulé :**

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller, procède à la lecture du point complémentaire.*

**ATL – Situation- Régularisation**

**Il y a 5 mois, lors de la présentation des comptes 2015, nous avons mis en avant un disfonctionnement grave de l'ATL au niveau de la comptabilité qui était « parallèle » et occulte depuis plusieurs années.**

**Nous avons, par la suite, demandé au Collège communal de régulariser cela et de prendre des mesures pour qu'une telle situation ne se présente plus.**

**Depuis octobre 2016, quelles ont été les mesures prises au niveau des paiements des stages par le Collège communal et la Directrice générale ff. avec l'approbation de la Directrice financière?**

**Quelle est l'évaluation de la Directrice financière sur ces mesures prises et sur le fonctionnement actuel?**

**A la demande de la Directrice générale ff., l'agent traitant a-t-il remis au collège communal sa comptabilité simple recettes/dépenses pour l'exercice 2016 pour approbation par ce dernier?**

**Si non, la Directrice générale ff. pourrait-elle nous en donner les raisons?**

**Si oui, ces comptes ont-ils été approuvés par le Collège communal?**

**Ceux-ci ont-ils, par la suite, été transmis à la Directrice financière ? Si oui, quand ?**

**Pour les exercices antérieurs où en sont les régularisations qui restent**

**incontournables ?**

**1° Les comptes recettes/dépenses pour chaque exercice antérieur (de 2008 à 2015) ont-ils été établis?**

**2° Ceux-ci pourraient-ils être soumis au contrôle du conseil communal en avril 2017 avec toutes les pièces pour chaque exercice?**

**3° La Directrice financière pourrait-elle nous indiquer comment faire entrer ces comptes parallèles dans la comptabilité générale, via quelles écritures comptables ? En les inscrivant dans la MB 2017 aux articles des exercices antérieurs 2008 à 2015?**

*Sortie de Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre.*

*L'Echevin F. NDONGO ALO'O explique que, quand il est arrivé à la tête dudit Service, l'agent n'a rien demandé en matière d'aide quelconque, ni au niveau de l'absence d'un article budgétaire. Les problèmes étaient uniquement d'ordre technique.*

*Sortie de Monsieur D. LALOYAUX, Echevin.*

*Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin de l'Extra-Scolaire, informe qu'une réunion s'est déroulée le 19 janvier dernier en présence de la Directrice Financière, de la Directrice Générale f.f., de l'employée du service et de lui-même. Lors de celle-ci, certaines consignes ont été prises, à savoir :*

- l'achat de matériel pour les stages sur base d'un bon de commande avec l'article budgétaire frais de fonctionnement du Service ATL ;*
- Le prix du stage passera à 50 € et 40 € si plusieurs enfants de la même famille.*

*Entrée de Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre.*

- La garderie deviendra payante avant 08 h 00 et après 16 h 30 au prix de 0,50 €/enfant/1/2 H*
- Un compte recette sera ouvert pour les paiements. En fin de stage, l'employée fera un virement de la totalité des recettes de la semaine vers le compte de la Ville.*
- Un terminal bancontact sera mis à la disposition de l'employée pour les paiements effectués sur place.*
- Le système des sorties est conservé, pour autant que celles-ci ne soient pas trop onéreuses. Le paiement se fera avec le compte provision.*
- Une dynamique va être mise en place afin que les paiements des stages se fassent par le biais du compte et qu'ils soient tous effectués avant le 1<sup>er</sup> jour du stage.*
- Un tableau Recettes/Dépenses ainsi qu'un listing des inscriptions sera remis au Service Recette et au Collège Communal pour information.*

*Ces consignes ont été présentées au Collège du 24 janvier 2017 afin d'être validées.*

*L'Echevin F. NDONGO ALO'O explique que ce mardi, nous avons reçu les renseignements concernant les stages de l'année 2016 et du stage de carnaval 2017. Ceux-ci seront transmis à la Directrice Financière pour vérification et ensuite seront dirigés vers le Collège pour validation.*

*Il ajoute, nous reviendrons vers le Conseil avec les résultats et avec le rapport que la Directrice Financière devait valider suite aux questions de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller.*

*En ce qui concerne les comptes de 2008 à 2015, le travail de contrôle sera fait par la suite.*

*Entrée de Monsieur D. LALOYAUX, Echevin.*

**A la demande de Mesdames et Messieurs les Conseillères de ICI, les Conseillers PS et les Conseillers ARC, dont mention ci-dessous, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 28 mars 2017 :**

**1. Clôture définitive de la procédure de recrutement d'un Directeur général.**

**Nous demandons au Conseil communal de clôturer définitivement la procédure de l'ancien recrutement d'un Directeur général. En effet le Conseil communal, à deux reprises, n'a jamais entériné par un vote positif la désignation du seul candidat retenu. Entre-temps, le Ministre de Tutelle a cassé par deux fois la délibération de non-désignation. Et par la suite, diverses interventions parlementaires ont regretté que la Ville de Beaumont fonctionne toujours avec un Secrétaire communal f.f., renommé par la suite comme Directeur général f.f.**

**Au vu de la discussion, il s'avère que le Ministre de Tutelle n'a aucun pouvoir pour sanctionner la Ville alors que la loi précise qu'un Directeur général doit être remplacé dans les six mois de la vacance de l'emploi.**

**Projet de délibération**

**Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un directeur général dans les plus brefs délais ;**

**Vu les précédentes démarches afin d'y pourvoir et du refus du Conseil communal de désigner le candidat ;**

**Attendu que le Ministre de Tutelle a par deux fois annulé la délibération du Conseil communal ;**

**Attendu que les différentes interrogations et questions à ce sujet provoque un imbroglio à propos duquel le nouveau Ministre de Tutelle ne sait pas agir suite à un vide juridique alors que la loi prévoit le remplacement dans les six mois.**

**Le Conseil Communal, réuni en séance publique, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : La clôture définitive du premier processus de recrutement afin de rendre cette démarche plus transparente.**

## Article 2 : La relance d'un nouvel appel à candidature d'un directeur général.

(voir ci-dessous)



### La Ville de Beaumont procède au recrutement d'un directeur général, à titre statutaire (H/F), de niveau A à temps plein

#### **A. Conditions générales de recrutement**

1. Etre ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
2. Jouir des droits civils et politiques ;
3. Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
4. Etre reconnu apte pour le poste au terme d'une évaluation de santé préalable rédigée par le médecin de leur choix ;
5. Etre porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
6. Etre porteur d'un certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon sur avis du Conseil régional de formation. A défaut, ce dernier pourra être obtenu pendant la première année de stage, cette période pouvant être prorogée d'un an maximum.
7. Etre lauréat d'un **examen** comprenant notamment :
  - a. Une épreuve écrite consistant en une synthèse et un commentaire d'un exposé de niveau universitaire traitant d'un sujet général
  - b. Un questionnaire écrit portant sur des matières déterminées :
    - Droit constitutionnel
    - Droit administratif
    - Droit des marchés publics
    - Droit civil (Etat civil/population/éléments fondamentaux du contrat)
    - Finances et fiscalités locales
    - Droit communal et loi organique des CPAS
  - c. Une épreuve orale consistant en :
    - Un débat sur les épreuves écrites
    - Un entretien à bâtons rompus permettant d'apprécier la maturité, la motivation, la personnalité, et à l'aptitude à la fonction et à la capacité de management du candidat, notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette fonction en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.
8. Avoir satisfait au stage

Les conditions complémentaires de ce recrutement figurent dans le règlement fixant les conditions et les modalités de recrutement et de promotion au grade de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier voté par le conseil communal en date du 30 janvier 2014.

La nomination définitive interviendra à l'issue de la période de stage.

#### **B. Descriptif de la fonction**

Le directeur général :

- prépare les dossiers qui sont soumis au conseil communal ou au collège communal ;
- assiste, sans voix délibérative, aux séances du collège et du conseil ;
- rédige les procès-verbaux du conseil et du collège et assure leur transcription ;
- donne des conseils juridiques et administratifs au conseil et au collège ;
- met en œuvre des axes politiques fondamentaux du programme de politique générale traduit dans le contrat d'objectifs visés à l'article L1124-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- met sur pied et assure le suivi du système de contrôle interne du fonctionnement des services communaux, à savoir :
  - a. la réalisation des objectifs ;
  - b. le respect de la législation en vigueur et des procédures ;
  - c. la disponibilité d'informations fiables sur les finances et la gestion ;
- met en œuvre et évalue la politique de gestion des ressources humaines ;
- dirige et coordonne, sous le contrôle du collège, les services communaux et, sauf les exceptions prévues par la loi, il est chef du personnel ;
- arrête le projet d'évaluation de chaque membre du personnel et le transmet à l'intéressé et au collège ;
- ou son délégué de niveau supérieur à l'agent recruté ou engagé, participe avec voix délibérative au jury d'examen constitué lors du recrutement ou de l'engagement des membres du personnel ;
- assure la présidence du comité de direction visé à l'article L1211-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- est chargé, après concertation avec le comité de direction, de la rédaction des projets :
  - a. de l'organigramme
  - b. du cadre organique
  - c. des statuts du personnel

### **C. Echelle de traitement**

Minimum : 34.000 € - Maximum : 48.000 €. Il s'agit d'un montant annuel brut non indexé

### **D. Pièces justificatives**

1. Un extrait d'acte de naissance
2. Un certificat de nationalité
3. Un extrait de casier judiciaire
4. Un curriculum vitae
5. Une copie des diplômes et certificats exigés

### **E. Introduction des candidatures**

Les candidatures doivent parvenir, par lettre recommandée, à Monsieur Charles DUPUIS, Bourgmestre, Hôtel de Ville, 11, Grand-Place à 6500 BEAUMONT, au plus tard le ..... Elles devront être accompagnées des documents devant permettre de vérifier si les conditions requises sont remplies.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Madame Soraya WERION, directrice générale f.f. au 071/65.42.94 ou auprès du service du personnel : 071/65.42.89

La Directrice générale f.f.  
S. WERION

Par le Conseil,

Le Bourgmestre  
Ch DUPUIS

## **2. Nouvel appel à candidature dans le cadre d'un recrutement d'un Directeur général**

**Nous demandons avec vive insistance qu'une nouvelle procédure soit mise sur pied sur base des critères des conditions générales de recrutement dont nous vous rappelons la teneur lors du recrutement lancé en 2014. Nous exigeons que cette procédure soit organisée avec l'aide d'un organisme indépendant. Nous attendons que la procédure soit mise en cours pour le prochain conseil communal.**

**B. BOUILLET**  
Conseillère ICI

**S. THIBAUT**  
Conseillère ICI

**M. LUST**  
Conseillère ICI

**G. BORGNIET**  
Conseiller PS

**A. SOLBREUX**  
Conseillère PS

**D. VANDE DE SYPE**  
Conseiller PS

**P. JAMSIN**  
Conseiller PS

**S. DELAUW**  
Conseiller ARC

**G. LEURQUIN**  
Conseiller ARC

**J.P. HANNOTEAU**  
Conseiller ARC

**I. PETIT**  
Conseillère ARC

*Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, procède à la lecture d'une note et signale que celle-ci peut être mise à disposition.*

*Lors de divers échanges entre tous les membres de l'assemblée, Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, évoque la faiblesse globale des résultats, la réserve du jury à propos du candidat et la nécessité de renforcer les compétences et le cadre.*

*Il ajoute aussi, le constat d'un arrangement croisé de fonctionnaires conjoints dans les communes de Beaumont, Sivry-Rance et Erquelines.*

*Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, répond : c'est le PS qui parle !*

*Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, appuie sur le fait que dire que le problème est dans la minorité, cela est intellectuellement malhonnête et signe d'une ingérence.*

*Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, rétorque, pourquoi laisse-t-on tranquille les Villes de Charleroi et Mons ? La situation est la même dans ces communes. Celui-ci indique qu'il n'est pas contre de relancer la procédure, que le Collège Communal a passé le pas du personnage de Sivry-Rance.*

*Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, voudrait avertir le Conseil en signalant que le cas est différent pour les Villes citées, car les Directeurs Généraux peuvent toujours reprendre leur poste.*

*Le Président, Monsieur Ch. DUPUIS, revient sur le fait que dans notre Commune, alors que le candidat a réussi, il n'a pas reçu un vote positif afin d'être accepté. Ce cas a déjà eu lieu dans une autre Commune du Brabant Wallon et le candidat a gagné au Conseil d'Etat. Le Bourgmestre informe qu'il ne tient pas à se retrouver avec 2 Directeurs Généraux à Beaumont et que le Conseil doit prendre ses responsabilités face à la décision qui sera prise ce soir.*

*Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, dit que tous les membres du Conseil sont bien*

*conscients du vote. Il sera toujours possible de donner un préavis au Directeur Général et qu'il faut savoir prendre ses responsabilités.*

*La responsabilité du groupe ICI est à l'origine de tout.*

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller, revient sur l'interpellation auprès du nouveau Ministre de Tutelle afin de débloquent la situation, sur l'inexistence de sanction à ce sujet, des délibérations cassées et de procéder à l'engagement d'un Directeur Général.*

*Il déplore le fait qu'il n'y ait pas eu d'appel à un avocat afin de faire respecter la décision du Conseil Communal.*

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin, fait savoir qu'il va justifier son vote par les motivations qui s'ensuivent.*

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin, s'exprime en signalant qu'il ne répondra pas en tombant dans la méchanceté gratuite. Il fait le constat qu'il n'y a pas de consensus.*

*Chacun ayant le droit de tenter sa chance, les gens font valoir leurs droits ! Après un recours, le candidat aura dès lors peut-être le droit d'obtenir une indemnité. Avant de reprendre le dossier de A à Z, il y a lieu de mesurer la probabilité de payer des indemnités.*

*Il vaudrait mieux consulter un avocat ou un Conseiller juridique du Ministre, afin d'obtenir une réponse. Ce serait une attitude raisonnable dans la situation présente pour notre Ville.*

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller, signale qu'il aurait fallu prendre la décision de désigner un Conseiller juridique au Collège.*

**Objet : Clôture définitive de la procédure de recrutement d'un Directeur général.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un directeur général dans les plus brefs délais ;

Vu les précédentes démarches afin d'y pourvoir et du refus du Conseil communal de désigner le candidat ;

Attendu que le Ministre de Tutelle a par deux fois annulé la délibération du Conseil communal ;

Attendu que les différentes interrogations et questions à ce sujet provoquent un imbroglio à propos duquel le nouveau Ministre de Tutelle ne sait pas agir suite à un vide juridique alors que la loi prévoit le remplacement dans les six mois ;

Considérant les motivations reçues de Monsieur B. LAMBERT, Echevin, Monsieur D. LALOYAUX, Echevin et Madame B. FAGOT, Echevine, justifiant leurs votes, à savoir : le souhait de réaliser une consultation juridique sur la probité financière ;



Considérant la motivation invoquée par Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, justifiant sa décision, à savoir : que les citoyens devront payer les frais engendrés liés à une non consultation juridique, en plus de ce qu'ils paient déjà actuellement ;

Considérant la motivation émise par Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, justifiant ainsi son vote, il signale qu'il est trop tard pour demander une consultation juridique, sachant que ledit problème est généré depuis le départ ;

Le Conseil Communal, réuni en séance publique, décide : à raison de 12 oui (4 PS, 3 ARC, ICI: J.-M. SNAUWAERT, B. BOUILLET, S. THIBAUT, M. LUST et A. JALLET) et 6 non (ICI: Ch. DUPUIS, B. LAMBERT, D. LALOYAUX, F. NDONGO ALO'O, B. FAGOT et J. COLLIN)

Article 1<sup>er</sup> : La clôture définitive du premier processus de recrutement afin de rendre cette démarche plus transparente.

Article 2 : La relance d'un nouvel appel à candidature d'un Directeur Général.



## La Ville de Beaumont procède au recrutement d'un directeur général, à titre statutaire (H/F), de niveau A à temps plein

### **A. Conditions générales de recrutement**

1. Etre ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
2. Jouir des droits civils et politiques ;
3. Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
4. Etre reconnu apte pour le poste au terme d'une évaluation de santé préalable rédigée par le médecin de leur choix ;
5. Etre porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
6. Etre porteur d'un certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon sur avis du Conseil régional de formation. A défaut, ce dernier pourra être obtenu pendant la première année de stage, cette période pouvant être prorogée d'un an maximum.
7. Etre lauréat d'un **examen** comprenant notamment :
  - a. Une épreuve écrite consistant en une synthèse et un commentaire d'un exposé de niveau universitaire traitant d'un sujet général
  - b. Un questionnaire écrit portant sur des matières déterminées :
    - Droit constitutionnel
    - Droit administratif
    - Droit des marchés publics
    - Droit civil (Etat civil/population/éléments fondamentaux du contrat)
    - Finances et fiscalités locales
    - Droit communal et loi organique des CPAS
  - c. Une épreuve orale consistant en :
    - Un débat sur les épreuves écrites

- Un entretien à bâtons rompus permettant d'apprécier la maturité, la motivation, la personnalité, et à l'aptitude à la fonction et à la capacité de management du candidat, notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette fonction en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

#### 8. Avoir satisfait au stage

Les conditions complémentaires de ce recrutement figurent dans le règlement fixant les conditions et les modalités de recrutement et de promotion au grade de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier voté par le conseil communal en date du 30 janvier 2014.

La nomination définitive interviendra à l'issue de la période de stage.

### **B. Descriptif de la fonction**

Le directeur général :

- prépare les dossiers qui sont soumis au conseil communal ou au collège communal ;
- assiste, sans voix délibérative, aux séances du collège et du conseil ;
- rédige les procès-verbaux du conseil et du collège et assure leur transcription ;
- donne des conseils juridiques et administratifs au conseil et au collège ;
- met en œuvre des axes politiques fondamentaux du programme de politique générale traduit dans le contrat d'objectifs visés à l'article L1124-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- met sur pied et assure le suivi du système de contrôle interne du fonctionnement des services communaux, à savoir :
  - a. la réalisation des objectifs ;
  - b. le respect de la législation en vigueur et des procédures ;
  - c. la disponibilité d'informations fiables sur les finances et la gestion ;
- met en œuvre et évalue la politique de gestion des ressources humaines ;
- dirige et coordonne, sous le contrôle du collège, les services communaux et, sauf les exceptions prévues par la loi, il est chef du personnel ;
- arrête le projet d'évaluation de chaque membre du personnel et le transmet à l'intéressé et au collège ;
- ou son délégué de niveau supérieur à l'agent recruté ou engagé, participe avec voix délibérative au jury d'examen constitué lors du recrutement ou de l'engagement des membres du personnel ;
- assure la présidence du comité de direction visé à l'article L1211-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- est chargé, après concertation avec le comité de direction, de la rédaction des projets :
  - a. de l'organigramme
  - b. du cadre organique
  - c. des statuts du personnel

**C. Echelle de traitement**

Minimum : 34.000 € - Maximum : 48.000 €. Il s'agit d'un montant annuel brut non indexé

**D. Pièces justificatives**

1. Un extrait d'acte de naissance
2. Un certificat de nationalité
3. Un extrait de casier judiciaire
4. Un curriculum vitae
5. Une copie des diplômes et certificats exigés

**E. Introduction des candidatures**

Les candidatures doivent parvenir, par lettre recommandée, à Monsieur Charles DUPUIS, Bourgmestre, Hôtel de Ville, 11, Grand-Place à 6500 BEAUMONT, au plus tard le ..... Elles devront être accompagnées des documents devant permettre de vérifier si les conditions requises sont remplies.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Madame Soraya WERION, directrice générale f.f. au 071/65.42.94 ou auprès du service du personnel : 071/65.42.86.

La Directrice générale f.f. S. WERION	Par le Conseil,	Le Bourgmestre Ch DUPUIS
------------------------------------------	-----------------	-----------------------------

**HUIS-CLOS**

*La séance est levée par le Président.*

	Par le Conseil,	
La Directrice générale f.f., S. WERION	Le Bourgmestre-Président, en ce qui le concerne, CH. DUPUIS	
	Le 1 <sup>er</sup> Echevin-Président, en ce qui le concerne, B. LAMBERT	